## Rue Joseph Briot - Échange de terrains avec M. FROIDEVAUX Louis

- M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : En vue de la mise à l'alignement de la rue Joseph Briot, il doit être procédé à un échange de terrains dans les conditions suivantes :
- M. FROIDEVAUX Louis cède à la Ville deux terrains d'une surface totale de 0 a 68 à détacher de la parcelle cadastrée section BV n° 34,
- la Ville cède à M. FROIDEVAUX Louis la parcelle cadastrée section BV n° 452 d'une surface de 0 a 06 et constituant un délaissé hors alignement,
- le prix du terrain étant évalué à 70 F le mètre carré, la Ville versera à M. FROIDEVAUX une soulte de 4 340 F.
  - La Ville prendra à sa charge :
  - les frais d'acte,
- l'établissement d'une bordure de type P3 côté rue Briot et d'une bordurette côté chemin de Vieilley,
- le scellement de piquets fer, fournis par le propriétaire, sur le pourtour de la propriété de M. FROIDEVAUX.
  - La Commission Voirie-Circulation a émis un avis favorable unanime le 10 mai 1989.
  - La dépense sera imputée sur le chapitre 901.10.210.30400.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cet échange.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cet échange et à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.